

Kigali, le 9/9/1982

NOTE DE SERVICE N° 2094 /12.00
=====

Pour permettre la régularisation des dossiers des agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il est souhaitable que leurs cotes annuelles soient transmises au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi avant la fin de l'année en cours.

Pour cela il a été décidé ce qui suit :

1. Les Directeurs des Centres de Jeunesse devront coter le personnel sous leurs ordres avant le mois de Septembre 1982.
2. S'agissant du personnel oeuvrant au Ministère de la Jeunesse et des Sports à KIGALI, les Chefs de service devront veiller à ce que les bulletins de signalement soient établis avant fin Octobre 1982.
3. Les bulletins de signalement seront complétés à tous les échelons de façon à ce que les cotes soient transmises au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi en Novembre-Décembre 1982.

N.B. : Il est demandé à la Gestion des Crédits de régler tous les litiges de cotation avant le 30 Septembre 1982.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin

Cdt BEM.-

Diffusion

- Monsieur le Directeur
Général de Sports
- Monsieur le Directeur
Général de la Jeunesse
- Monsieur Chef de Division
(Tous) au MIJEUNESPORTS
- Messieurs Directeurs des Centres
(GACULIRO-SHYOGWE, MASAKA-KABARE-
KARAGO-NDAGO.